

M A R S
2 0 2 4

INTEGRATION SEIT / SEI-SEF Nouveaux Statuts des Techniciens Services SEF dès le 01/01/2025.

L'intégration de SEIT dans SEI-SEF souhaitée et programmée le 2 avril prochain par la direction a pour but affiché le développement d'un business des Services homogène vu du client, avec une proposition de valeur et facturation communes et devant générer des synergies dans l'approche marché.

C'est aussi un des volets du programme UNIFY, qui tend à des systèmes communs et la simplification de la structure de la société.

Si le bien-fondé de cette volonté n'est pas à remettre en cause, l'intégration de SEIT dans SEF, notamment celle des Techniciens d'Intervention (FSR), n'est pas sans conséquence.

Il convenait de rapprocher les statuts des uns et des autres pour ne pas revivre les difficultés de l'intégration des FSR AREVA dans SEF.

LA SIGNATURE D'UN COMPROMIS

Malgré la volonté initiale de la direction de profiter de cette intégration pour baisser les coûts salariaux et après de longues semaines de négociation, parfois âpres, marquées par des grèves, l'action syndicale de la CFE-CGC a abouti à un compromis permettant aux techniciens d'intervention SEIT et SEF d'avoir des statuts approchants mais distincts grâce au dialogue social pragmatique et un travail de persuasion porté par nos négociateurs connaissant bien les enjeux particuliers.

La spécificités des métiers a été entendue, il n'y aura pas d'uniformisation. La flexibilité se limitera aux éléments statutaires négociés, la direction n'ayant pas la volonté de développer des FSR multi activités.

Pour la CFE-CGC, arriver à un compromis est l'aboutissement de toute négociation difficile. Celle-ci n'a pas échappé à la règle, des plus compenseront des moins soit par une compensation en temps ou en argent, dans le cadre d'un accord global qui préservera la qualité de vie.

Notre prérequis à un accord était « aucune perte de salaire pour qui que ce soit ! ». Nos calculs démontraient un écart important dès le départ, en fonction des profils de clientèle, des régions ou des situations individuelles, faisant craindre une optimisation du résultat économique sur le dos des FSR. L'autre enjeu était de négocier, la durée du travail, les jours de repos, le pointage des heures et temps de voyage, la rémunération, les règles du travail les samedis, la gestion des heures supplémentaires, les primes d'astreintes, ...

La CFE-CGC aura été modératrice dans cette négociation et force de persuasion auprès de la Direction. Elle aura obtenu :

- | Un accord équilibré tant pour SEIT et SEF
- | Le maintien du pouvoir d'achat pour tous
- | La revalorisation des astreintes, pour les cadres volontaires et les techniciens, entre autres choses.

CFE-CGC, Le syndicat des Ingénieurs, Cadres, Agents de maîtrise, Techniciens et Administratifs.

www.cfe-cgc-se.fr



Schneider Electric



QUELLES SONT CONCRÈTEMENT LES ÉVOLUTIONS ?

SEF - ÉVOLUTION STATUT FSR		
	ÉVOLUTIONS	COMMENTAIRES
ORGANISATION DU TRAVAIL		
Durée du travail	36 heures => 38 heures	
Jours de repos	12 RTT => 23 RTT (dont 5 à la main de la Direction)	Préavis de 7Jours imposables sur Q1+Q2+Q3, reviennent au salarié en Q4.
Semaine de travail	4 à 6 Jours / sem => Inchangé	Modulation actuelle conservée
Week-ends garantis	15 WE => 17 WE	Conditions inchangées
Heures de travail + heures de voyage	Au réel => Inchangé	Si intervention annulée (<48 heures) = pointage 7.6 heures
Pointage minimum	Pas de minimum hebdomadaire => 5 heures / jour	Minimum hebdomadaire 28 heures pour nouveaux FSR (<2 ans)
REMUNERATION		
Heures de voyage	Paiement annuel => paiement mensuel (ou récupération sur l'année en cours)	
Travail de nuit	inchangé	
Samedis travaillés	Paiement 70€ dès le 16ème samedi => 70€ dès le premier samedi	
Dimanches et jours fériés travaillés	Paiement à 100% => paiement à 200% et repos mini de 7.6 heures	
Ponts SE travaillés	Récupération au minimum 7.6 heures	
Prime de découchage	Rien => 60€ puis 80€ à partir de 4 semaines de déplacement	Si 4 nuits consécutives en déplacement
Prime de rappel	160€	Suppression de la prime disponibilité d'urgence de 50€
Astreinte Technicien	Maintient en l'état sauf pour les semaines d'astreinte avec jour férié = une prime de 100€ par jour férié ouvré	400€ de disponibilité et 160€ de prime d'intervention
Responsable d'astreinte (cadre)	Prime de 350€ / semaine => 450€ + 25€ par cas traité + récupération des temps passés	
RESTAURATION		
Compensation des forfaits repas et tickets restaurant	Passage de 34€ / Repas (+ 60 TR en moyenne pour les personnes éligibles) => 20.70€ / repas (plafond Urssaf)	Compensation par intégration au salaire de base de 50% du delta / base 2023 = le 01/01/2025
Objectif : Pas de perdant ligne à ligne vs 2023	Un simulateur sera mis a la disposition de chacun pour faire son calcul.	Si écart négatif = compensation sur salaire de base en net



QUELLES SONT CONCRÈTEMENT LES ÉVOLUTIONS ?

SEIT - ÉVOLUTION STATUT TI		
	ÉVOLUTIONS	COMMENTAIRES
ORGANISATION DU TRAVAIL		
Durée du travail	38 heures 50 => 38 heures	
Jours de repos	25 à 29 RTT (dont 50% à la main de la D°) => 23 RTT (dont 5 à l'initiative de la D°)	Préavis de 7 jours imposables sur Q1+Q2 +Q3, reviennent au salarié en Q4.
Semaine de travail	5 J / Semaine => 4 à 6 jours / sem	Maximum de 4 semaines de 4 jours / an et 4 semaines de 6 jours /an
Travail du samedi	Maxi 6 samedis imposés par an	Plannification annuelle et délai prévenance de 13 jours
Heures de travail + heures de voyage	Au réel => Inchangé	Intervention annulée (<48H) = pointage 7.6 heures
Pointage minimum	Pas de mini hebdo => 5 heures / jour	Mini hebdo 28 heures pour nouveaux FSR (<2 ans)
REMUNERATION		
Compensation passage nouveau statut	Augmentation Individuelle = +3%	
Compensation des RTT perdus	De 1 à 3%	Soit +0.5% par jour de RTT abandonné.
Heures de voyages	Inchangé : paiement au mensuel et possibilité de récupération sur année N	Récupération possible dès le lundi suivant
Travail de nuit	Inchangé	
Samedis travaillés	Prime 94€ du 6eme Jour travaillé => devient 70€ + compensation par intégration au salaire des deltas	Au maximum 6 samedis / an / TI sur base moyenne du nombre de samedis travaillés de 2021 à 2023
Ponts SE travaillés	Incrémentation de 7,6h mini sur le compteur de récupération même si 5h travaillé.	
Astreinte Technicien	Rien => 400€ de disponibilité et 160€ de prime d'intervention	Idem SEF pour les semaines d'astreinte avec jour férié = une prime de 100€ par jour férié ouvré
Responsable d'astreinte (cadre)	Prime de 343,03€ à 456,34€ /semaine => +100€ + 25€ par cas traité + récupération des temps passés	En plus du paiement au réel du temps de travail
RESTAURATION		
Compensation des forfaits repas et tickets restaurant	Passage de 34€ => 20.70€ / repas (plafond Urssaf)	



CONCLUSION

Sur des bases constructives, il est bon de rappeler que des avancées peuvent être constituées par la négociation. La volonté des différentes parties aura eu raison des écarts, qui auraient été source de fortes tensions sociales lors l'intégration de personnels. Les accords existants sont toujours le fait d'horizons différents du fait de l'histoire de nos entreprises.

La CFE-CGC, par sa fermeté et son ouverture d'esprit se félicite d'avoir pu être actrice et force de propositions pour parvenir à un accord équilibré, sans perte de rémunération, signé à l'unanimité.

La CFE-CGC pense que la courroie de transmission des managers de terrain sera essentielle à la bonne application de cet accord. Ils devront être formés à ces nouveaux droits pour application sereine, réussie et sans interprétation.

La prochaine étape concernera la revue des statuts des autres techniciens d'intervention, metteurs en route, services après-vente de nos filiales au rang desquelles SETBT, France Transfo, ..., mais aussi des conditions de déplacement à l'étranger de tous et notamment du service Marine de ACS-RP.

La CFE-CGC saura se mettre à nouveau autour de la table dans l'objectif d'une revue, voire d'usages dans certains cas, auxquels ces personnels sont très attachés.



VOS CONTACTS

Philippe BORDAS
Gérard LE GOUEFFLEC
Annabelle HALBERT
Alain DEMIRDJIAN

cfecgc.schneider@gmail.com

Adhérez
confidentiellement
à la CFE-CGC

